

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE
DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
11 Juin 2025

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 21

Votants 28

2025D083

OBJET :

**16. CLSPD. CONSEIL
POUR LES DROITS ET
DEVOIRS DES
FAMILLES. CRÉATION.**

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 26/06/2025

Reçu en préfecture le 26/06/2025

Publié le 30-06-2025

ID : 059-215904004-20250617-2025D083-DL



L'an deux mil-vingt-cinq, le dix-sept JUIN à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire

Étaient présents : M. DUYCK Joël, Maire-Président – Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra – Mme BEURAERT Martine – M. MORVAN Hervé – M. SERE Soarey Idriss – Mme BILLIAU Marie-Françoise – M. LAPIERRE Julien – Mme QUIQUE Corinne – M. VERMEESCH Olivier – M. DECREUS Christophe – Mme MARMINION-OBERT Nadine – M. DELFLY Jean-Louis – Mme CAPPELLE Christiane – M. ROBBE Jean-Pierre – M. LORIDAN Bernard – Mme PETITPRET Sabine – M. TIMLELT Frédéric – M. BEZILLE Marc – Mme FLAMENT Laëtitia – Mme PENIN-CŒUR Thérèse – M. CITERNE Joël – Mme CLINKEMAILLIE Colette Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme BOULENGER Delphine, **procuration** à Mme BILLIAU Marie-Françoise
M. MOUILLE Julien, **procuration** à M. LAPIERRE Julien
Mme BLANQUART Marine, **procuration** à Mme BEURAERT Martine
M. CITERNE Joël, **procuration** à Mme MARMINION-OBERT Nadine
Mme LORPHELIN Martine, **procuration** à Mme PETITPRET Sabine
M. DELVOYE Philippe, **procuration** à M. DELFLY Jean-Louis
Mme BOULENGUER Peggy, **procuration** à Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra

ABSENT : M. TREDEZ Alain

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme BOULENGUER – PLÉ Sandra a été élue Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance a renforcé le rôle du Maire, désormais chargé d'animer et de coordonner la politique de prévention de la délinquance, et lui a conféré des moyens spécifiques pour assumer cette mission, parmi lesquels le Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles (CDDF), qui peut être créé par délibération du Conseil Municipal.

Lors du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance du 1^{er} avril, Monsieur le Maire a présenté le projet de création de ce Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles. Ce projet a recueilli l'avis favorable des participants, notamment les directeurs d'école parfois dépourvus de moyens d'action.

Il est à rappeler que Monsieur le Maire pratique la procédure de rappel à l'ordre depuis 2018. Créé par l'article 11 de la loi du 5 mars 2007, relative à la prévention de la délinquance (article L 2212-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales), le rappel à l'ordre est un outil original et méconnu dont dispose le maire pour éviter des troubles dans sa commune. Il lui permet d'apporter une réponse institutionnelle, simple et rapide, à ses administrés qui ne respectent pas l'ordre et la tranquillité publics (ex : conflits de voisinage, présence de mineurs non accompagnés dans des lieux publics à des heures tardives, incivilités...).

Avec la création du Conseil des Droits et Devoirs de Familles, Il s'agit d'aller plus loin dans la démarche et d'impliquer tous les acteurs. D'abord les parents mais surtout les services et structures pouvant accompagner ceux-ci.

Le C.D.D.F. est un outil majeur de prévention de proximité à la disposition du Maire

- une instance consultative et un outil d'aide à la décision « du maire »
- une instance de proximité d'aide à la parentalité et de prévention de la délinquance

.../...

Envoyé en préfecture le 26/06/2025

Reçu en préfecture le 26/06/2025

Publié le

30-06-2025

ID : 050-215904004-20250617-2025D083-DE



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN

OBJET : 16. CLSPD. CONSEIL POUR LES DROITS ET DEVOIRS DES FAMILLES. CRÉATION.

- un lieu d'écoute et un cadre de dialogue pour les familles ayant des difficultés à exercer leur autorité parentale
- un lieu où chacun doit assumer ses devoirs et réapprend ses droits
- un lieu où le Maire peut réaffirmer la valeur de la Loi républicaine et où les familles peuvent réapprendre le vivre-ensemble civique

Le CDDF peut être saisi pour différentes raisons :

- pour un mineur ayant causé un trouble à la tranquillité ou à l'ordre public ;
- pour un mineur entré dans un cycle d'absentéisme scolaire important ;
- pour un mineur en rupture ou en voie de rupture ;
- pour un mineur adoptant des comportements à risques (fugue, addictions...) ;
- pour un mineur dont les parents montrent certains manquements.
- Le CDDF sera convoqué lorsqu'un certain nombre d'informations relatives à des faits d'incivilités importantes, de prédélinquance ou de délinquance commis par des mineurs seront transmis (ou des signalements d'une certaine gravité – ou une accumulation de faits commis par un mineur en particulier).

Les objectifs définis sont de :

- venir en aide aux parents de mineurs en difficultés en les soutenant dans l'exercice de l'autorité parentale ;
- intervenir le plus en amont possible pour empêcher les situations préoccupantes de s'aggraver et ainsi protéger les mineurs susceptibles de se retrouver en danger ;
- responsabiliser les mineurs et leurs parents dans la perception des conséquences de leurs actes.

Il a pour vocation :

- d'entendre une famille, de l'informer de ses droits et devoirs envers l'enfant et de lui adresser des recommandations destinées à prévenir des comportements susceptibles de mettre l'enfant en danger ou de causer des troubles pour autrui ;
- d'examiner avec la famille les mesures d'aide à l'exercice de la fonction parentale susceptibles de lui être proposées et l'opportunité d'informer les professionnels.

Il orientera ainsi les parents vers différents dispositifs municipaux déjà existants comme le CCAS ou l'Espace d'Animations Stéphane Hessel. En cas de difficultés plus importantes, le Président du Conseil Départemental pour la protection de l'enfance ou les services judiciaires seront saisis.

Précisions importantes :

- L'échange d'informations sur les situations individuelles examinées dans le cadre du CDDF sera régi par une charte déontologique. Les informations communiquées dans le cadre du CDDF ne pourront être divulguées à des tiers sous peine des sanctions prévues à l'article 226-13 du code pénal.
- Les familles concernées seront systématiquement informées au préalable de l'examen de leur situation dans le cadre du CDDF.
- Le CDDF a vocation à intervenir auprès de familles sur une durée courte, pour des actions ponctuelles visant à résoudre une situation précise en lien avec des troubles établis. Il ne s'agit pas pour la Ville de se substituer aux partenaires en charge de l'accompagnement de long terme (Département et autorité judiciaire notamment).

.../...

.../...

Envoyé en préfecture le 26/06/2025

Reçu en préfecture le 26/06/2025

Publié le

ID : 059-215904004-20250617-20250608-DE



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN
OBJET : 16. CLSPD. CONSEIL POUR LES DROITS ET DEVOIRS DES FAMILLES. CRÉATION.

Le conseil pour les droits et devoirs des familles présidé par le Maire ou par l'un de ses représentants, peut comprendre (liste non exhaustive):

- Des représentants des services de l'Etat appelés à participer au conseil pour les droits et devoirs des familles sont désignés par le préfet de département. Ils peuvent être issus de : la brigade de gendarmerie, de l'inspection d'académie, de la direction d'établissements scolaires primaires et secondaires, des services de la Justice (parquet, protection judiciaire de la jeunesse)...
- Des représentants du Département, notamment pour : l'aide sociale à l'enfance (ASE) et la Maison Nord solidarité (MNS) ;
- Pour la Ville de Merville, il revient au maire et au conseil municipal de désigner les autres membres. Il propose des élus (Maire, Madame Martine BEURAERT, maire-adjointe aux affaires sociales, Madame Delphine BOULENGER, maire adjointe aux affaires scolaires, Madame Sandra PLÉ-BOULENGUER, 1^{ère} adjoint, Madame Laetitia FLAMENT et Monsieur Bernard LORIDAN, conseillers municipaux), la directrice du CCAS ou son représentant, la direction et des agents de l'espace d'animations Stéphane Hessel, la direction et des agents des services aux familles, la police municipale et des représentants des écoles privées si nécessaire.

Visas

- Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, créant les conseils pour les droits et devoirs des familles (CDDF),
- Vu l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales, qui définit les pouvoirs de police municipale,
- Vu l'article L132-7 du Code de la Sécurité Intérieure (CSI), précisant les modalités du rappel à l'ordre par le maire,

Sur proposition du Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la création du Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles ;
- d'en approuver la composition reprise ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions et à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de ce CDDF, au regard de la composition et des modalités de fonctionnement proposées.

Fait et délibéré en séance à MERVILLE, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Joël DUYCK



La Secrétaire de Séance

Sandra BOULENGUER – PLÉ



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.